

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 13 septembre 2024 se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Nathalie LENÔTRE a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL*
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS

Absents excusés : François CARBONELL, Virginie VIOLET, Véronique HELLEUX

*est arrivé en cours de séance

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Environnement

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Ferté Fresnel – Avenant n° 1

Aménagement du territoire

- Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain (RU) sur le centre-Ville de L'Aigle

Transition écologique

- Mobilité-Covoiturage : conventions avec Blablacar Daily

Patrimoine Bâti

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du siège de la CdC et du CIAS des Pays de L'Aigle

Voirie

- Attribution des marchés pour l'aménagement de l'accès à la ZA du Bois Aulard

Questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du bureau communautaire le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2024.
Il est adopté à l'unanimité.

- **Délibération n° 2024-19-09-170**

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Monsieur Brizard, Vice-Président en charge de l'environnement, informe les membres du bureau que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), dans son 11^{ème} programme (article A.2 b-), stipule que pour les travaux de création et d'extension des réseaux concernant une agglomération d'assainissement de plus de 10 000 EH (au sens de l'article R2224-10 du CGCT), le taux d'aide est minoré en l'absence de zonage pluvial approuvé après enquête publique sur le territoire objet des travaux.

La zone d'agglomération de la STEP de Saint Sulpice entre dans ce cas de figure. Les communes de L'Aigle, Aube, Rai, Saint Michel Thuboeuf, Saint Ouen sur Iton, Saint Sulpice sur Risle, Saint Symphorien des Bruyères sont concernées.

La Communauté de Communes a en charge la compétence assainissement collectif et non collectif et la commune la compétence assainissement des eaux pluviales.

En l'absence d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales, les projets menés par la Communauté de Communes bénéficieraient de financements moins importants. La réalisation de cette étude permet à l'AESN de ne pas minorer à 20 % les travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées.

L'AESN finance les schémas directeurs pluviaux à hauteur de 80 %.

Pour des raisons de coordination, de synchronisation des différents intervenants et d'optimisation des coûts, il est d'un intérêt commun de réaliser les schémas directeurs, eaux usées et eaux pluviales, sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, qui serait la Communauté de Communes.

Toutefois la CDC ne financera pas cette étude qui relève de la compétence des communes et une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être établie et signée entre chaque commune concernée et la CDC

Une enquête publique est obligatoire pour rendre opposable le schéma directeur pluvial et satisfaire aux prescriptions de l'Agence de l'Eau afin de ne pas minorer les subventions sur les travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées. Elle est placée sous l'entière et exclusive responsabilité des communes, qui devront l'organiser et la financer, avec le concours technique de la CDC et du bureau d'études retenu pour la réalisation du schéma directeur.

Jean SELLIER : est-ce que nous devons voter dans les communes ?

François BRIZARD : Vous devez approuver la participation financière.

Vincent ROUSSEL : vous devez approuver la convention dans vos communes. Un courrier à ce sujet va être envoyé.

Jean SELLIER : c'est un peu dommage de ne pas avoir intégré toutes les communes dans la convention.

Vincent ROUSSEL : Au départ, c'était le cas puis nous avons réduit le périmètre, car quelques communes étaient récalcitrantes et nous ne voulions pas nous bloquer sur le système de Saint Sulpice.

François BRIZARD : Le 12^{ème} programme va nous imposer beaucoup de chose assez complexe. Pour l'assainissement, ce dernier nous impose la réhabilitation des réseaux chez les privés. La difficulté c'est qu'il va falloir que l'ensemble des privés nous répondent positivement, ce qui n'a pas été le cas à Aube par exemple. Dans un cas de refus, c'est le Maire qui intervient.

- Considérant le 11^{ème} programme de l'Agence l'Eau Seine Normandie et notamment son article A.2 b,
- Considérant la nécessité de mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux de pluie sur les communes de L'Aigle, Aube, Rai, Saint Michel Thuboeuf, Saint Ouen sur Iton, Saint Sulpice sur Risle, Saint Symphorien des Bruyères afin que les aides de l'AESN ne soient pas minorées à 20 %,
- Considérant que pour des raisons de coordination des différents intervenants, il est d'un intérêt commun de conduire cette étude sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, c'est-à-dire la Communauté de Communes

Le Bureau, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales avec les communes de L'Aigle, Aube, Rai, Saint Michel Thuboeuf, Saint Ouen sur Iton, Saint Sulpice sur Risle, Saint Symphorien des Bruyères,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les conventions et documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus en recettes et en dépenses au chapitre 4581 et 4582 du budget général.

En EXERCICE	11
PRESENTS	7
VOTANTS	7

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n ° 2024-19-09-171**

Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Ferté Fresnel – Avenant n°1

Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué en charge de l'environnement, rappelle aux membres du Bureau que des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la commune de la Ferté Fresnel ont démarré au printemps 2024. L'entreprise ATEC, titulaire du marché, réalise une opération de chemisage du réseau préalablement à une opération d'aménagement de voirie sur la RD12 et 14.

L'avenant proposé porte sur le délai de la phase travaux, mentionné dans l'ordre de service n°2 du 22 mai 2024, d'une durée initiale de 4 semaines soit le 1^{er} juillet 2024.

L'entreprise ATEC, a indiqué n'avoir pas eu de retour des demandes de devis effectués auprès des potentiels sous-traitants pour la mise à la cote des tampons. Les entreprises sont également fermées au mois d'août.

Modification du délai d'exécution induit par l'avenant :

Le délai d'exécution est augmenté de **12 semaines**.

Le nouveau délai d'exécution des travaux est de 16 semaines.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R 2123-8
- Vu la délibération n° 2024-02-22-026 du Bureau Communautaire en date du 22 février 2024 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées sur les communes de la Ferté Fresnel,
- Considérant les difficultés de l'entreprise ATEC à obtenir des devis des potentiels sous-traitants pour la mise à la côte des tampons,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1, au marché de réhabilitation du réseau d'assainissement de la ferté Fresnel, notifié à l'entreprise ATEC le 07/03/2024.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant

En EXERCICE	11
PRESENTS	7
VOTANTS	7

VOTE : UNANIMITÉ

du programme Régional d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de la CdC
et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-Ville de L'Aigle

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions OPAH CdC et OPAH RU à L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

A ce jour, les dossiers de demande de paiement de la subvention CdC sont les suivants :

Référence du courrier ANAH	Référence du courrier SOLIHA	Nom	Prénom	Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC
61010016	0203-2022			61300 St Sulpice sur risle	10 lieudit la Butte aux Roches	CDC	Précarité énergétique et sortie de passoire thermique	20/06/24	1 700,00 €
61010993	1685-2023			61300 St Sulpice sur risle	3 Bd Mal Leclerc	CDC	Précarité énergétique et sortie de passoire thermique	01/07/24	1 700,00 €
								Total	3 400,00 €

Ces subventions représentent un montant de 3 400 €.

Pour rappel, le montant total des subventions déjà versées est de 105 095 € soit 98 053 € pour l'OPAH CDC et de 7 042 € pour l'OPAH RU.

- Vu la délibération n°2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,
- Vu la délibération n°2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,
- Vu la délibération n°2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des

- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-dessus les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

En EXERCICE	11
PRESENTS	7
VOTANTS	7

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n ° 2024-19-09-173**

Mobilité – Covoiturage : conventions avec Blablacar Daily

Monsieur le Président rappelle que, lors de la séance du 11 juillet dernier, les membres du bureau communautaire ont approuvé les conventions de prestation de services et d'incitation financière avec l'opérateur de covoiturage Blablacar Daily.

Or, au moment de la signature des conventions, Blablacar Daily s'est aperçu d'une erreur modifiant les conditions financières de la convention de prestation de services. Cette erreur est en la faveur de la collectivité. En effet la ligne « Dispositif » passe de 13 100 € HT à 11 350 € HT.

Dans le cadre de la demande de Fonds vert, il y a lieu de valider les nouvelles conditions financières de l'opération dont les montants, pour la première année, sont les suivants :

	Estimation de 7 500 trajets/an	
	Coût en € HT	Coût en € TTC
DEPENSES		
Dispositif		
Accompagnement de la collectivité (animation, communication formation, reporting, pilotage)	5 600 €	6 720 €
Licence (support utilisateurs, garantie retour-maison, interface reporting CDC)	2 000 €	2 400 €
Commission Blablacar sur les trajets estimés	3 750 €	4 500 €
Sous-total dispositif	11 350 €	13 620 €
Incitations financières		
Enveloppe CDC	10 000 €	10 000 €
Sous-total incitation financières	10 000 €	10 000 €
TOTAL	21 350 €	23 620 €
RECETTES		
Fonds Vert - dispositif (50%)	5 675 €	5 675 €
Fonds Vert - incitations financières (50%)	5 000 €	5 000 €
TOTAL	10 675 €	10 675 €
AUTOFINANCEMENT	10 675 €	12 945 €

Il est à noter que cette expérimentation est valable un an et pourra, en fonction de son succès, être reconduite ou non, selon des modalités identiques ou différentes.

Vincent ROUSSEL : La délibération a déjà été présentée lors du dernier bureau, avec un bilan d'opération prévisionnel. Mais lorsque nous avons présenté le bilan d'opération, le montant de la prestation Blablacar avait légèrement évolué et donc le montant de la subvention que nous avons demandée ne correspond pas tout à fait à celle de la première délibération. C'est pour cela que nous devons reprendre une délibération pour envoyer des éléments concordants.

Jean SELLIER : Nous les avons rencontrés aujourd'hui, et c'est vraiment intéressant. C'est un covoiturage dans un périmètre de 80 km. Si les utilisateurs veulent aller plus loin ils passent par Blablacar « normal ». Il y a une information et communication qui va être faite, au niveau des lieux de travail, dans la presse et sur la voie publique. Pour inciter les utilisateurs, les personnes qui prennent leur voiture pour covoiturer percevront entre 2 et 3 euros par trajet et la personne qui est covoiturée paiera 0.50 €. A partir de 15 covoiturages l'état verse une prime de 100 €.

Vincent ROUSSEL : en Normandie, il n'y a que 4 pôles urbains qui ont lancés ce dispositif et nous sommes les premiers dans l'Orne.

Jean SELLIER : on vise 7500 trajets pour l'année

Pierre LACROIX : est ce que cela fonctionne pour un parent qui emmène régulièrement à l'école l'enfant du voisin par exemple ?.

Vincent ROUSSEL : les mineurs ne sont pas éligibles au dispositif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023-10-19-189 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 approuvant le programme d'actions du Contrat d'objectif territorial,
- Vu la délibération n° 2024-06-27-147 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 approuvant l'avenant 1 du Contrat d'objectif territorial,
- Vu la délibération n° 2024-07-11-164 du bureau communautaire en date du 11 juillet 2024 approuvant les conventions avec Blablacar Daily
- Vu le budget primitif 2024,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n° 2024-07-11-164 du 11/07/2024 ;
- **VALIDE** les nouveaux montants de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subvention ;
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024.

En EXERCICE	11
PRESENTS	7
VOTANTS	7

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n ° 2024-19-09-174**

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du siège de la CdC et du CIAS des Pays de L'Aigle

Monsieur le Président, informe les membres du bureau qu'une consultation a été lancée pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du siège de la CDC et du CIAS des Pays de l'Aigle, le 27/06/2024 avec une date limite de remise des offres au 26/07/2024.

Cette opération vient en substitution de celle prévue pour l'aménagement des locaux place de l'Europe et a pour objectifs de résorber les pathologies du bâtiment existant notamment au niveau de la toiture, mais aussi de permettre la mise en conformité de celui-ci au regard du décret tertiaire ainsi que d'en améliorer les performances acoustiques, de résidentialiser les locaux régulièrement vandalisés et les adapter aux besoins actuels et futurs en terme de fonctionnalité.

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	
Type de marché :	Marché public de services
Type de procédure :	MAPA OUVERT (marché à procédure adaptée)
Référence :	2024BAT0000011
Montant prévisionnel	Le montant prévisionnel des travaux envisagés est de 1.250.000 € HT.
Durée prévisionnelle du marché :	La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre est estimée à 24 mois + 12 mois de garantie de parfait achèvement.

Rappel des critères d'analyses des offres définis dans le règlement de consultation

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
1	Montant des honoraires de la maîtrise d'oeuvre	45
2	Qualité du mémoire technique	50
2.1	Les références représentatives	10
2.2	Relations avec la maîtrise d'ouvrage	15
2.3	Engagement et moyens mis en oeuvre pour respecter le coût des travaux	15
2.4	Les moyens humains et matériels (présence de compétences spécifiques)	10
3	Les délais d'exécution	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Monsieur Guy MARTEL est arrivé 18h52.

Jean SELLIER : le bâtiment est une passoire thermique et nous avons des problèmes de toiture.

Vincent ROUSSEL : le chargé de projet de l'entreprise C+O IDF 1 Architectes est spécialisé dans le réaménagement de locaux administratifs

Serge DELAVALLEE : je connais bien l'entreprise ARCHITRIAD et je pense qu'ils avaient des qualités à faire valoir.

Jean SELLIER : l'analyse faite par Monsieur GUEUNET est tout à fait impartiale.

Serge DELAVALLEE : je n'en doute pas.

Conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation et au rapport d'analyses.

- Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Considérant l'analyse de l'offre et la proposition de la commission MAPA dans sa séance du 10 septembre 2024,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'offre présentée par l'entreprise C+O IDF 1 ARCHITECTES pour un montant de rémunération provisoire de 146 250 € HT, sur la base d'un taux de 11,70 %, comprenant les missions de base et les missions complémentaires OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) et SSI (Mission de coordination Système de Sécurité Incendie)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution du marché.
- **DIT** que des crédits sont prévus au budget 2024 au chapitre 23 du budget général

En EXERCICE	11
PRESENTS	8
VOTANTS	8

**VOTE : 7 POUR
1 ABSTENTION (Serge DELAVALLEE)**

• **Délibération n°2024-09-19-175**

Attribution des marchés pour l'aménagement de l'accès à la ZA du Bois Aulard

Monsieur MARTEL, Vice-Président en charge de la voirie, informe les membres du bureau qu'une consultation a été lancée pour le choix des entreprises pour aménager l'accès à la ZA du Bois Aulard, le 15/07/2024 avec une date limite de remise des offres au 30/08/2024. Ces travaux prévus dans le cadre du permis d'aménager sont destinés à permettre l'implantation sur la zone de GCA (concessionnaire Toyota) et du groupe Ruaux (Emeraude) pour lesquels le conseil communautaire a approuvé la cession de terrains.

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	
Type de marché :	Marché public de services
Type de procédure :	MAPA OUVERT (marché à procédure adaptée)
Référence :	2024BAT0000011
Montant prévisionnel	LOT N°1– Terrassement/voirie/assainissement/signalisation/espaces verts : Le montant prévisionnel (Maîtrise d'œuvre) des

	travaux envisagés est de 878 369.50 € HT (tranche ferme) avec une PSE 1 estimée à 45 084.50 €HT – viabilisation Ilot Nord, soit 923 454€ HT. LOT N°2-Réseaux divers : Le montant prévisionnel (Maîtrise d'œuvre) des travaux envisagés est de 85 906 € HT (tranche ferme) avec une PSE 1 estimée à 26 301 €HT – viabilisation Ilot Nord, soit 112 207€ HT.
Durée prévisionnelle du marché :	La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 5 mois pour la tranche ferme.

Rappel des critères d'analyses des offres définis dans le règlement de consultation

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1 - Valeur technique	60
2 - Prix des prestations	40

Chaque critère est notée sur 100 points avec une pondération définie par la personne responsable du marché.

Critère n°1 : Valeur technique – Pondération 60%

Organisation des travaux / Référence:	/20 pts
Moyen humains et matériels affectés à cette opération:	/20 pts
Fournitures et Fournisseurs / Sous traitant:	/20 pts
Planning / Phasage :	/20 pts
Procédures Internes sécurité / Hygiène /environnementale	/20 pts

Critère n°2 : Prix des prestations – Pondération 40%

100pts X prix de la meilleure offre / prix de l'offre

LOT N°1 : Terrassement/voirie/assainissement/signalisation/espaces verts

4 Candidats ont présenté 8 offres, dont certaines avec variantes ;

LOT N°2 : Réseaux divers

1 Candidat a présenté une offre

Conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation et au rapport d'analyses, les propositions les mieux disantes sont celles du groupement EUROVIA / SAS GASTINE – Variante 1 : Traitement avec PSE1, pour un montant de 605 531,27 € HT, pour le lot N°1 d'une part, et d'autre part l'offre présentée par l'entreprise GTCA CITEOS avec PSE1, pour un montant de 86 203,00 € HT, pour le lot N°2.

Jean-Luc BEAUFILS : Avez-vous prévu un passage piéton et vélo pendant les travaux ?

Guy Martel : Non, financièrement ce n'est pas possible.

Vincent ROUSSEL : Pour avoir des financements nous devons avoir un schéma directeur Vélo et qu'il soit approuvé en Conseil. Nous allons étudier et vous présenter le schéma directeur vélo qui avait été proposé par le PETR. Nous verrons ainsi dans quelle mesure il correspond à nos attentes.

Jean SELLIER : Il faut que nous finissions les voies vélo

Serge DELAVALLEE : des habitants de Rai m'ont dit que la 2^{ème} partie de la voie verte leur permettrait d'aller travailler à vélo

- Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Considérant l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études INGERIF,
- Considérant l'analyse des offres et la proposition de la commission MAPA dans sa séance du 10 septembre 2024,

Le Bureau, après avoir délibéré :

- **RETIENT** l'offre présentée par le groupement EUROVIA / SAS GASTINE – Variante 1 : Traitement avec PSE1, pour un montant de 605 531,27 € HT, pour le lot N°1.
- **RETIENT** l'offre présentée par l'entreprise GTCA CITEOS avec PSE1, pour un montant de 86 203,00 € HT, pour le lot N°2.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution du marché.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024

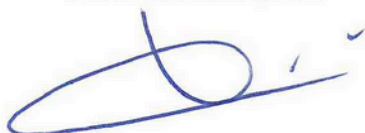
En EXERCICE	11
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

• **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h11

Le Secrétaire de séance,
Nathalie LENÔTRE



Le Président,
Jean SELLIER

